



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 14 décembre 2020 à 18h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, André DUPPRE, Pierre LANG, Bernard PETRY, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Pierre THIL.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 1

Madame Simone RAMSAIER représentée par Josette KARAS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : 8

Messieurs, Alexandre CASSARO a donné procuration à Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN a donné procuration à Jean-Claude HEHN, Guy BORN a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à M. Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULER a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Christian CLEMENT a donné procuration à Roland GLODEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Roland ROTH.

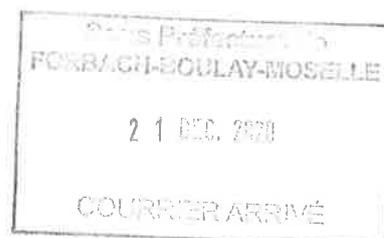
✓ Excusés : 6

Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Pascal LAUER, Didier ZYMNY, Cyrille FETIQUE, Régis GAY, Jean-Paul TINNES,

✓ Absents : 3

Madame, Monsieur, Chantal PLATTE, François GATTI, Hubert BUR

35. FILIERES



OBJET : MISE EN PLACE DES FILIERES PLATRE ET HUISSERIES

Le Conseil Syndical,

EXPOSE que le Sydeme est compétent pour les déchets résiduels ménagers et assimilés. Aussi, le traitement du tout-venant relève de la compétence du syndicat. Ce flux de l'ordre de 12 000 tonnes par an comporte une fraction de déchets valorisables.

Considérant l'engagement du Sydeme concernant la valorisation des déchets,
 Considérant l'existence de filières de valorisation pour le Plâtre et les Huisseries,
 Considérant la mise en place d'une REP spécifique pour le plâtre à l'horizon 2022,
 Considérant que la TGAP ne s'applique pas sur les traitements par valorisation,

Dans un intérêt écologique, économique et réglementaire, le Sydeme souhaite mettre en place des filières de valorisation matière pour le Plâtre et les Huisseries dont le potentiel annuel est estimé respectivement à 3 000 tonnes et 1 400 tonnes.

PROPOSE :

- d'ajouter aux compétences optionnelles du Sydeme les filières Plâtre et Huisseries, de modifier en conséquence les statuts du Sydeme et d'actualiser les conventions de délégation de compétence.
- de trier ces déchets au sein des déchèteries du territoire du Syndicat, via des contenants dont le nombre, la taille et l'emplacement seront adaptés en fonction de chaque déchèterie :
 - o le Plâtre pourra être déposé soit dans des bennes, à quai ou hors quai, soit dans des bornes.
 - o les Huisseries seront collectées dans des systèmes de racks. Un nombre minimal par déchèterie pourra être demandé par le prestataire de collecte afin d'optimiser les transports.
- de confier les demandes d'enlèvements à l'intercommunalité, au même titre que les autres flux présents sur les déchèteries.
- de mettre en place ces filières au courant de l'année 2021. Compte tenu des délais de procédures de marchés publics pour l'externalisation de la prestation, une mise en place opérationnelle en septembre 2021 au plus tard serait souhaitable. Une REP Plâtre sera en application dès 2022, les collectivités ayant déjà mis en place la filière devraient être prioritaires pour la signature des conventions avec l'éco-organisme.
- d'externaliser l'ensemble des prestations liées à la mise en place de ces filières : mise à disposition de contenants, collecte/transport et traitement,
- de permettre aux intercommunalités disposant d'une régie de collecte de pouvoir réaliser le cas échéant les transports de ces flux avec leurs propres équipements (contenants et véhicules de collecte) jusqu'à l'exutoire final ou l'éventuelle zone de rupture de charge.
- de refacturer les prestations au réel aux adhérents, selon les modalités de refacturation des compétences optionnelles. L'année 2021 sera une année de transition. Par conséquent, les tonnages de tout-venant ne seront pas revus à la baisse. A partir de l'année 2022, les performances de ces filières seront prises en compte dans le calcul des contributions pour le transport/transfert/traitement du tout-venant.
- d'étudier la possibilité d'utiliser le site de Ste Fontaine comme point de densification afin d'optimiser les transports jusqu'aux repreneurs finaux dans l'hypothèse où ces derniers n'auraient pas de zone de transit sur le territoire du Sydeme. Le site de Ste Fontaine dispose de place de stockage suffisante, des équipements de pesée et de chargement ainsi que le personnel nécessaires à cette opération. Le cas échéant, un tarif de prestation pour le transfert de ces flux devra être déterminé par le Sydeme.

- d'étudier la possibilité de réaliser, dans le cadre de la filière Huisserie, leur démantèlement par une entreprise privée ou une entreprise d'insertion. Aussi, les opérations de séparation des vitres des encadrements et le retrait de la quincaillerie pourraient être ainsi directement réalisées sur le site de Ste Fontaine. Le cas échéant :
 - o Le bois serait directement déposé sur la plate-forme bois du site et être orienté vers la même filière de valorisation que le bois issus des bennes de déchèteries.
 - o Le verre, quant à lui, constituerait une recette de revente auprès des verriers.
 - o La mise à disposition des équipements donneraient lieu à la facturation d'un loyer.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

46 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

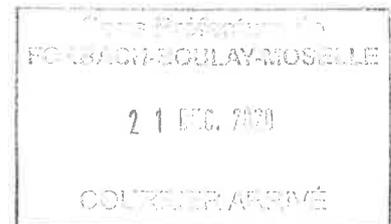
Décident

- D'autoriser le Président à modifier les statuts du Sydeme en rajoutant le traitement du Plâtre et des Huisseries dans les prestations optionnelles,
- D'autoriser le Président à lancer les procédures de marchés publics pour la mise en place de ces filières,
- D'autoriser le Président à modifier l'enregistrement du site de Ste Fontaine auprès des services de la DREAL, le cas échéant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 14 décembre 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... **21 DEC. 2020**
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... **21 DEC. 2020**

